

2025 / 00760

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Relations Citoyennes
Tél : 04 66 56 43 27
Réf : CB/BKM/VV/FP

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état-civil à M. Jean-Michel SUAUAU, conseiller municipal – mariage de Mme Patricia, Mauricette GAY et M. Patrice, Michel, Alfred LAFUT

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-32,

Considérant, que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions d'officier de l'état-civil est donnée à M. Jean-Michel SUAUAU, conseiller municipal, afin de procéder au mariage de Mme Patricia, Mauricette GAY et M. Patrice, Michel, Alfred LAFUT, le jeudi 16 octobre 2025, à 11h.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 09 OCT. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.